

NOM :

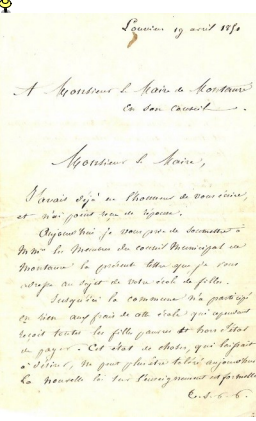
Prénom :

Classe :

FEMMES EN SEINE-EURE

L'ÉDUCATION AU FÉMININ : MONTAURE & LOUVIERS

Depuis la loi Falloux du 15 mars 1850, les communes de plus de 800 habitants sont tenues d'entretenir une école de filles. Montaure n'échappe pas à la règle, comme le rappelle un inspecteur de l'instruction primaire au maire de la commune le 17 avril 1850.



17 avril 1850

Monsieur le Maire,

J'avais déjà eu l'honneur de vous écrire et n'ai point reçu de réponse.

Aujourd'hui je vous prie de soumettre à MM. les membres du conseil municipal de Montaure la présente lettre que je vous adresse au sujet de votre école de filles.

Jusqu'ici la commune n'a participé en rien aux frais de cette école qui cependant reçoit toutes les filles pauvres et hors d'état de payer. Cet état de choses, qui laissait à désirer, ne peut plus être toléré aujourd'hui. La nouvelle loi sur l'enseignement est formelle.

L'art. 51 dit :

« Toute commune de 800 âmes et au-dessus est tenue, si ses propres ressources lui en fournissent les moyens, d'avoir au moins une école de filles ».

L'art. 37 dit encore :

« Toute commune doit fournir à l'instituteur (ou institutrice) un local convenable tant pour son logement que pour la tenue de l'école, un mobilier de classe et un traitement. »

En présence d'injonctions aussi formelles faites par la loi du 15 mars, il faut se prononcer.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le Maire, d'appeler au mois de mai prochain, l'attention de votre conseil sur les nouvelles obligations qui sont imposées à la commune de Montaure.

Vous aurez l'obligeance de me tenir au courant de la délibération qui sera prise à cette époque. J'aime à croire qu'elle ne pourra que donner satisfaction à la loi.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Blangin, inspecteur des écoles, officier de l'instruction publique.

✍ Que demande l'inspecteur des écoles au maire de Montaure ?

✍ Quel est le ton de la lettre ?

✍ Quelle semble être la position de la municipalité de Montaure ? Cela te semble-t-il normal ?

En 1881-1882, les lois Ferry rendent l'école libre, gratuite et obligatoire pour tout enfant, garçon ou fille, âgé de 6 à 13 ans. Toutefois, la dotation des écoles de filles n'est pas toujours une priorité pour les communes, comme en témoigne cette délibération du conseil municipal de Montaure du 8 août 1888.

Monsieur le Maire soumet au conseil deux devis faits par deux entrepreneurs différents pour les travaux de réparation à faire à l'école des filles. Il rappelle que ces travaux sont d'une urgence extrême constatée par le conseil.

Ils consistent surtout en réfection du pavage de la classe d'une nécessité pressante ; appropriation du logement de l'institutrice dont les peintures et les tentures sont dans le plus triste état ; confection de plafonds pour empêcher les poussières de pénétrer dans les appartements inférieurs ; établissement de seuils et marches d'accès entre la classe et le logement comme entre la rue et la maison.

Ces travaux sont tellement indispensables que le conseil en avait voté l'exécution il y a deux ans ; aujourd'hui que l'école doit changer de titulaire à la rentrée prochaine, il est absolument impossible de reculer davantage, toute institutrice devant naturellement hésiter avant d'accepter un logement semblable, surtout maintenant que toutes les communes sont pourvues de locaux scolaires très convenables. L'hésitation de la nouvelle titulaire serait d'autant plus justifiée que les institutrices précédentes, l'adjointe comme la directrice, ont été atteintes d'une fièvre contagieuse qui a enlevé l'une d'entre elles.

Le conseil devra donc, après l'acceptation de l'un des devis, demander à ce que les travaux soient faits en régie et commencés immédiatement pour être terminés avant la fin des vacances.

✍ Dans quelles conditions les institutrices enseignent-elles à Montaure ?

✍ Pourquoi la commune envisage-t-elle de faire des travaux ?

En 1924, les programmes du baccalauréat sont désormais identiques pour filles et garçons. La directrice de l'école de filles de Louviers interpelle le maire le 16 novembre 1925.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillant examen la requête suivante.

Nous demandons que M. Feret donne une 3e heure d'anglais par semaine au cours complémentaire.

Actuellement M. Feret fait un cours de 2 heures par semaine, le programme des écoles supérieures, qui est le nôtre, prévoit 4 heures. Nous nous trouvons donc pour cet enseignement avec une infériorité de 2 heures. Or nous préparons les mêmes examens, notamment le brevet d'enseignement primaire supérieur, qui comporte une épreuve d'anglais à l'écrit et à l'oral. Avec une 3e heure, la préparation pourrait se faire à peu près normalement.

M. Féret demande 300 francs, comme pour chacune des heures qu'il donne déjà.

Dans l'espoir que cette requête recevra un accueil favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mon respect.

✍ Que réclame la directrice de l'école de filles ?

✍ Que peux-tu en déduire sur les conditions d'enseignement des garçons et des filles ? Est-ce toujours le cas ?

Dans certaines communes, des institutrices proposent des **cours destinés aux femmes adultes**. Ainsi en 1869-1870, 18 jeunes tisserandes de Montaure, âgées de 14 à 21 ans, ont suivi gratuitement le cours d'adultes proposée par l'institutrice communale durant 1 à 3 mois.

Dans ces deux tableaux, chaque ligne horizontale correspond à une élève du cours d'adultes 1869-1870.

Degré d'instruction en entrant au cours				Degré d'instruction de l'adulte en sortant du cours			
Ne sachant ni lire ni écrire	Sachant lire seulement	Sachant lire, écrire et calculer	et ayant quelques notions d'orthographe	Ne sachant ni lire ni écrire	Sachant lire seulement	Sachant lire, écrire et calculer	Sachant lire, écrire et calculer et ayant quelques notions d'orthographe
			1				
			1				1
			1				1
		1				1	
1					1		
			1				1
			1				
		1			1		
		1			1		
			1				1
	1					1	
1				1	x		
1						1	
		1					1

Dans le tableau de gauche est présenté le degré d'instruction en entrant au cours :

- Ne sachant ni lire ni écrire
- Sachant lire seulement
- Sachant lire et écrire seulement
- Sachant lire, écrire et calculer
- Sachant lire, écrire et calculer et ayant quelques notions d'orthographe.

Dans le tableau de droite est présenté le degré d'instruction en sortant du cours :

- Ne sachant ni lire ni écrire
- Sachant lire seulement
- Sachant lire et écrire seulement
- Sachant lire, écrire et calculer
- Sachant lire, écrire et calculer et ayant quelques notions d'orthographe
- Sachant lire, écrire, calculer, orthographier et possédant en outre plusieurs notions facultatives

D'après le tableau de gauche, indique combien d'élèves :

- Ne savent ni lire ni écrire :
- Savent lire :
- Savent lire et écrire :
- Savent lire, écrire et compter :
- Savent lire, écrire, compter et orthographier :

D'après le tableau de droite, indique combien d'élèves :

- Ne savent ni lire ni écrire :
- Savent lire :
- Savent lire et écrire :
- Savent lire, écrire et compter :
- Savent lire, écrire, compter et orthographier :
- Savent lire, écrire, compter, orthographier et bien plus encore :

Que peut-on conclure de l'utilité de ces cours ?

ET AUJOURD'HUI...

D'après le code de l'Éducation (articles L. 121-1 et L. 312-17-1), « *l'École contribue, à tous les niveaux, à favoriser la mixité et l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'orientation, ainsi qu'à la prévention des préjugés sexistes et des violences faites aux femmes* ».

Aujourd'hui, les filles représentent **49,7% de la population scolaire**.

Part des filles en 2017 :

- Au collège : 44,3% des élèves d'option Découverte professionnelle ; 49,3% des sections européennes ou internationale.
- Au lycée : 41,9% des sections Lettres, langues et arts ; 53,6% des sections scientifique et technologique
- Dans l'enseignement professionnel : 15% des métiers de la production Métiers de la production (textile, métallurgie, bâtiment et travaux publics, agriculture, agroalimentaire, mécanique, électronique...) ; 69% des métiers de services (services aux personnes, filière sanitaire et sociale, protection de l'environnement, hôtellerie-restauration, tourisme, commerce, communication, animation, transport)
- Dans l'enseignement supérieur : 69,7% des effectifs en lettres et sciences humaines, 28% en sciences fondamentales et appliquées, 84,6% en formations paramédicales et sociales, 26,9% des formations d'ingénieurs et 15% des formations numériques.

 **D'après les éléments ci-dessus, quels sont les domaines vers lesquels s'orientent majoritairement les filles ?**

 **Dans quels domaines sont-elles moins / sous-représentées ?**

 **Quelle semble être la position des filles par rapport aux formations scientifiques ou techniques ?**

L'association Elles bougent ! (www.ellesbougent.com) a pour ambition de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Elle combat les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et incite les jeunes filles à envisager des carrières comme ingénieures ou techniciennes. A partir des éléments ci-dessus, que penses-tu de son action ?